

**Fixant la liste d'aptitude pour l'accès au cadre
d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives
au grade d'éducateur des APS (après examen professionnel)
au titre de la promotion interne**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE,**

VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU le Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
VU l'arrêté n° 48-2018-CDG du 24 mai 2018, fixant la liste des lauréats de l'examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, au titre de la promotion interne ;
VU l'arrêté n° 93/2021/CDG du 15 novembre 2021, portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion, de ses collectivités et établissements affiliés ;
VU l'arrêté n° 85/2022/CDG du 1er décembre 2022, portant modification des critères des Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne ;
VU l'arrêté n° 76/2023/CDG du 06 novembre 2023, portant modification des critères des Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne ;
VU les décisions de nomination dans le cadre d'emplois des éducateurs des APS permettant, conformément aux proportions fixées par le statut particulier susvisé, d'ouvrir **6 recrutements** au titre de la promotion interne pour l'année 2023 ;
VU la proposition de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Benoît ;
VU l'attestation de formation de professionnalisation établie ;
Après examen de la proposition présentée afin d'apprécier le mérite et la valeur professionnelle du candidat et notamment sa capacité à occuper un emploi d'un niveau supérieur ;
CONSIDERANT QUE l'absence de fiche de poste et/ou d'évaluation professionnelle ainsi que le fait de ne pas avoir satisfait aux obligations de formation conduisent à l'irrecevabilité des candidatures ;
CONSIDERANT QUE la valeur professionnelle des promouvables déterminée par le nombre de points octroyés par les autorités territoriales reste un critère prédominant ;

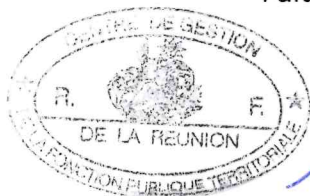
ARRETE :

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, au grade d'Éducateur des activités physiques et sportives (après examen professionnel), au titre de la promotion interne de l'année 2023 est fixée comme suit :

- PEDRE Patrick – Saint-Benoît

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à Saint-Pierre, le *22* DEC. 2023



La Présidente,



Juliana M'DOIHOMA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter du